

Règlement du concours bulletin d'information P&V Podcast Les Beaux Projets

Le présent règlement s'applique au concours bulletin d'information P&V – Podcast Les Beaux Projets (ci-après dénommé : le Concours).

Les modalités précises du présent Concours (durée, gagnants, prix...) sont reprises dans un descriptif propre à ce Concours (ci-après dénommé : le Descriptif) et sont définies dans l'article de blog relatif à ce Concours sur le site web de P&V.

Article 1 : Organisateur

Le Concours est organisé par le Groupe P&V (P&V Assurances SC), rue Royale 151, 1210 Bruxelles - Belgique, TVA BE 0402.236.531 (RPM Bruxelles), entreprise d'assurance agréée sous le numéro 0058 (ci-après dénommé : l'Organisateur). Le Groupe P&V développe des solutions d'assurance sous les marques P&V et Vivium, ainsi que les produits Actel.

Les prix à gagner sont offerts par l'Organisateur.

Article 2 : Durée du Concours

Les dates (et heures) de début et de fin du Concours et la date ultime à laquelle les gagnants sont informés sont reprises dans le Descriptif.

Article 3 : Participation

Pour pouvoir prendre part au Concours, le participant doit écouter le podcast **Steysi Rose ou la recette du bonheur** et/ ou le podcast **TADA, des rêves qui font grandir les enfants...**, qui sont tous les deux disponibles sur le site web de P&V.

Les participations multiples sont autorisées.

Les conditions que chaque participant doit remplir pour valider sa participation sont reprises dans le Descriptif.

Par sa simple participation, chaque participant autorise le traitement de ses données à caractère personnel tel que décrit dans notre politique vie privée (www.pv.be/privacy).

Nous conservons les données relatives à chaque Concours durant une période d'un an à date de l'information des gagnants. Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel et celle d'exercer vos droits, surfez sur www.pv.be/privacy.

Article 4 : Gagnants

Les modalités de chaque Concours et la manière dont les gagnants sont déterminés sont reprises dans le Descriptif.

L'Organisateur désignera les gagnants de manière totalement objective.

Les gagnants seront avertis par e-mail.

Article 5 : Prix

Les prix à remporter sont repris dans le Descriptif.

Un seul prix sera attribué par adresse/domicile. Deux personnes domiciliées à la même adresse ne peuvent donc remporter chacune un prix.

Le prix ne peut être échangé contre des espèces ou toute autre forme de compensation. L'Organisateur se réserve le droit, s'il y est contraint par des circonstances indépendantes de sa volonté, de remplacer chaque prix par un prix comparable et d'une valeur équivalente. Si un prix est envoyé, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des dégradations ou pertes du prix par les services postaux ou d'un retard de réception. Si les prix sont envoyés par recommandé, l'Organisateur ne peut pas être tenu responsable lorsque le prix n'est pas retiré par le gagnant.

Article 6 : Descriptif

Le Concours est ouvert entre le **29 septembre à 12h et le 15 octobre 2021 à 23h39**.

Pour que sa participation soit valable, le participant doit :

- envoyer les bonnes réponses avant le 15 octobre 2021 (23h59) par e-mail à l'adresse marketingcommunication@pv.be.

Il y a cinq prix à gagner. Ces prix sont toujours une enceinte portable JBL GO3.

L'Organisateur désignera les gagnants par tirage au sort parmi la liste de tous les participants qui auront envoyé les bonnes réponses par e-mail à l'adresse précitée.

Les gagnants seront avertis par e-mail le 9 novembre et recevront ensuite leur prix à domicile à l'adresse souhaitée.

Article 7 : Conditions

Toute personne résidant en Belgique peut participer au Concours, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, des membres directs de leur famille jusqu'au premier degré et des personnes vivant sous leur toit.

En participant au Concours, les participants acceptent inconditionnellement et totalement les règles du jeu et le règlement du Concours. La participation au Concours n'est pas soumise à une obligation d'achat.

Les mineurs d'âge ne peuvent participer à un concours que moyennant l'autorisation expresse de leurs parents ou leur tuteur. Lorsqu'un mineur d'âge participe à un concours, l'Organisateur considère qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/son tuteur. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, il pourra à tout moment se voir refuser la participation au concours et retirer son droit à un prix.

Pendant ou après le Concours, aucune communication écrite ni téléphonique ne sera échangée à propos de ce Concours. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate et irrévocable du participant concerné et/ou du bénéficiaire de la fraude, sans préjudice d'autres recours de l'Organisateur.

L'Organisateur de ce Concours se réserve le droit de modifier le Concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le Concours devait être interrompu, reporté ou annulé. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques qui pourraient se manifester pendant le Concours, par exemple le non-envoi ou la non-réception de messages électroniques, le non-enregistrement des trajets, la facturation disproportionnée de données mobiles, etc.

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de litige, l'Organisateur pourra prendre toute décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de ce Concours. Les décisions de l'Organisateur sont souveraines et sans appel.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de toute blessure ou de tout dégât causé aux biens et/ou aux personnes, dans le cadre de la participation au Concours, l'utilisation ou l'attribution du prix. Dans tous les cas non prévus par le règlement du Concours, la décision appartiendra à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours, de le prolonger et/ou de le modifier.

Article 8 : Législation

Le Concours dans son ensemble et le présent règlement en particulier sont régis par la législation belge et sont interprétés et appliqués conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels découlant de ou liés à ce concours, et qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Pour toute question complémentaire ou clarification concernant ce concours, nous vous conseillons de nous envoyer un e-mail à l'adresse marketingcommunication@pv.be.